

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-12-29b

RECRUTEMENT A TITRE TEMPORAIRE
Professeur Enseignement Artistique
Ecole de Musique

Le Maire,

- **Vu** l'article L 332-23 du Code Général de la fonction publique,
- **Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de recruter à titre temporaire un professeur d'enseignement Artistique pour l'école de Musique de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- **Considérant** qu'un recrutement à titre temporaire ne peut excéder 12 mois,
- **Vu** la demande d'autorisation de cumul d'activité signé par le Sydempad de Dieppe le 01/10/2023 pour la période du 01/10/2023 au 30/06/2024,

DECIDE

1. Le recrutement à titre temporaire d'un professeur d'enseignement artistique pour l'école de musique de Saint-Nicolas d'Aliermont pour 1h hebdo, ajustable selon les besoins du service.
2. Un arrêté d'activité accessoire sera fait et signer par l'agent concerné.
3. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (Ch/012-64)
4. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 29 décembre 2023
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20231229-2023-12-29b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

Publication : 04/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

